

AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES DU BAC EN TERMINALE

Vendredi 3 avril 2020

Le Baccalauréat sera décerné par un jury présidé par un Inspecteur Général qui se basera :

A. Sur les notes des Epreuves Anticipées de Français et de TPE obtenues en Première

B. Pour les notes de Contrôle Continu sur les 3 trimestres (moyennes prenant en compte les notes du 3 septembre au 4 juillet, hors évaluations en période de confinement)

C. Sur le livret scolaire

L'assiduité du retour en classe au 4 juillet sera une condition pour l'obtention du diplôme.

Saint Jean
Douai



Si la moyenne est supérieure à 10, l'élève est reçu au baccalauréat

Si la moyenne est située entre 8 et 10, l'élève passera les épreuves orales de contrôle début juillet

Si la moyenne est inférieure à 8, l'élève n'est pas reçu en juillet.

Les élèves non reçus en juillet et autorisés par le jury au vu de leur assiduité, pourront passer la session « dite de remplacement » de septembre organisée sur la base des épreuves normales du Baccalauréat.

Les évaluations effectuées pendant la période de confinement ne seront pas comptabilisées dans la moyenne. NEANMOINS elles seront un entraînement indispensable pour les évaluations au retour du confinement qui constitueront la moyenne du troisième trimestre (et donc qui compteront pour 1/3 de la moyenne pour le bac !) Elles sont également une excellente préparation au post-bac !

Nous prendrons largement en compte le sérieux et l'assiduité durant cette période.